



PRÉFET DU TARN

Direction départementale des
territoires

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 81/SCHAT/PLHVC/BBPA

Dossier suivi par :
Sandrine MAGNAN

Tél. : +33581275032

sandrine.magnan@tarn.gouv.fr

**Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes
handicapées**

Réunion du jeudi 23 juin 2022

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment, les articles L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 et suivants ;

DOSSIER N° AT 081 120 22 B 0005
N° urbanisme : PC 081 120 22 B 0016

Commune : LABRUGUIERE

Demandeur : COMMUNE DE LABRUGUIERE représenté(e) par M CUCULIERES David
Adresse du demandeur : Place de l'hôtel de ville

Nom établissement : BAR à TAPAS

Adresse des travaux : 8 Boulevard Gambetta 81290 LABRUGUIERE
Type : N Restaurants et débits de boissons / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux :

**Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
réhabilitation**

Demande de dérogation : non

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

Prévoir un cheminement extérieur accessible ne présentant pas d'obstacle à la roue.

Adresser à l'autorité qui a délivré le permis et avec la déclaration d'achèvement prévue par l'article R.462-1 du code de l'urbanisme l'attestation établie par un bureau de contrôle ou architecte agréé constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité (décret 11/09/07).

Adresser l'attestation prévue dans le cadre de l'article R.165-3.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations énumérées ci-dessus.

A ALBI, le jeudi 23 juin 2022
Pour le Préfet
Le président de la commission


M RENAULT Dominique